

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles

1. Contenu du CAP filière

- **Un état des lieux** présentant le diagnostic de la filière ou sa mise à jour et un bilan du précédent contrat de filière. Le diagnostic et le bilan du contrat précédent identifieront les points forts et les points à améliorer.

Le diagnostic filière présentera des éléments de contexte national et international (production, marchés, consommation).

Le contexte régional sera détaillé sur les données de production (surfaces, volumes, nombre d'exploitations, nombre d'outils collectifs, circuits de commercialisation, présence de l'aval de la filière) en précisant la place des signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine et agriculture biologique dans ces données. L'appui du service régional de l'information statistique et économique (SRISE) de la DRAAF pourra utilement être sollicité.

Le contexte régional devra également présenter les pratiques culturelles, les pratiques d'élevage et une analyse des impacts environnementaux de ces pratiques.

La présentation des acteurs de la filière est un élément essentiel (nombre de producteurs, pyramide des âges, installation, formation, conditions de travail, ressources humaines, les organisations collectives présentes...).

Le diagnostic présentera l'état et les attentes des centres d'expérimentation, des centres techniques et de recherche, des clusters et autres structures porteuses d'innovation et de développement collectif liées à la filière.

Enfin, le diagnostic, en zoomant sur les territoires à enjeux particuliers, doit permettre d'identifier les filières locales en place ou en émergence.

- Une identification des grands enjeux de la filière régionale

Les résultats du diagnostic doivent permettre aux acteurs de la filière d'identifier les quelques enjeux prioritaires formulées de la façon la plus précise possible.

- Un programme d'actions sur 4 ans

La filière bâtit son projet régional et son programme d'actions, à partir du diagnostic et des enjeux validés. Ce projet est ensuite confronté aux priorités de la Région et des autres financeurs, de l'Etat en particulier, pour définir les actions qui pourront bénéficier d'un soutien de la Région ou d'une autre collectivité ou de l'Etat et la forme que prendra ce soutien. Le programme d'actions sera formellement analysé sur la priorité de la transition agro-écologique. Le CAP filière ainsi établi est le croisement entre le projet régional de la filière et la politique de la Région. Le nombre d'actions doit également être limité et structuré en quelques axes prioritaires.

Chaque action doit être décrite précisément. Lorsque cela n'est pas possible, l'action peut être envisagée comme une 1^{ère} étape de définition avant traduction en orientations concrètes à la mi-parcours du contrat de filière. Chaque action est chiffrée, la subvention demandée à la Région est indiquée. L'intervention potentielle d'autres financeurs est détaillée et un calendrier prévisionnel d'exécution est fixé. Les indicateurs de suivi et de résultat sont définis dans chacune des fiches actions du programme. Ils sont renseignés par la structure en charge de l'animation du contrat de filière. L'ensemble des demandes budgétaires par action est synthétisé dans un tableau général.

2. Composition et rôle du comité de filière

La politique ces CAP filières est une politique partenariale, co-construite, qui repose sur la participation des professionnels agricoles et forestiers.

L'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et l'évaluation du contrat de filière se fait de façon collective au sein d'un comité de filière, instance partenariale centrale. Il n'y a pas d'automatisme de reconduction d'un contrat avec la Région au terme d'un contrat, la mobilisation des membres du comité de filière est donc essentielle. Le comité de filière valide chacune des étapes des contrats de filière, du diagnostic aux propositions d'évolution.

La composition du comité de filière doit être adéquate, avec une représentativité de l'ensemble de la filière, de la production à la transformation, en passant par les lycées agricoles, les organismes de recherche et expérimentation.... L'expression de l'ensemble des composantes du monde agricole doit y être assurée afin de respecter le pluralisme agricole.

Le comité de filière est présidé par un professionnel choisi par la filière et organisé par la structure en charge de l'animation de la filière. Le Président est l'interlocuteur privilégié des élus du conseil régional, le relai auprès des membres du comité de filière. Il valide les ordres du jour des comités de filière et organise le travail collectif et collaboratif.

La Région, l'Etat et les conseils départementaux impliqués dans ces démarches par la signature d'une convention avec la Région et un financement d'actions du programme sont associés aux comités de filière. La présence de l'Etat aux comités de filière doit permettre l'articulation optimale entre les politiques et les financements de la Région et de l'Europe d'une part, et ceux du Ministère de l'agriculture, de France-Agrimer et du CASDAR d'autre part.

3. Définition et rôle du comité technique

Un comité technique est réuni avant chaque comité de filière, particulièrement en phase de finalisation du programme ou de révision à mi-parcours. Il a pour fonction de préparer les comités de filière et de traiter en amont les éventuels points de difficulté dans la mise en œuvre ou la préparation des programmes.

Ce comité technique est bilatéral, composé de la Région, direction de l'agriculture (directrice et chargée de mission) et des représentants de la filière, le Président du comité de filière, le ou les animateurs de la filière et, en fonction de l'organisation mise en place par les professionnels, d'autres responsables professionnels impliqués dans la mise en œuvre du contrat de filière.

4. Rôle de l'animateur de filière

L'animateur a un rôle central dans l'élaboration et la vie du CAP filière. Sa mission est d'accompagner les membres du comité de filière dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du CAP filière.

Il sensibilise les membres du comité de filière aux priorités et politiques régionales agricoles et à l'outil CAP filière. Il veille à la bonne mise en œuvre des actions du CAP filière et accompagne et appuie les autres pilotes d'actions du CAP filière pour cela. Il apporte un appui aux porteurs de projets.

Il assure la pré-instruction des dossiers d'investissement, en particulier dans le circuit FEADER du Plan de compétitivité pour l'agriculture.

De façon concrète, l'animateur est l'artisan principal

- du diagnostic de la filière
- du diaporama court et illustré présentant le diagnostic, le bilan du contrat précédent et les

enjeux de la filière pour la présentation aux élus de la 2^{ème} commission

- du contrat de filière, document regroupant la stratégie, le programme d'actions et le tableau financier général
- du diaporama de présentation du contrat de filière et de sa maquette financière pour le comité de pilotage puis pour les réunions suivantes (comités de filières...)
- de la réunion de lancement officiel du CAP : organisation de la signature
- de la réunion de lancement opérationnelle du CAP pour les professionnels
- des journées régionales organisées dans le cadre du CAP filière et financées par la Région
- des autres éléments de communication souhaités par les professionnels et financés par le CAP filière (réunions d'information, newsletter, sites web, bulletins, correspondances, rapports...) : charte graphique, logos...

Il veille à réunir le comité de filière, et le comité technique préalable, au moins deux fois par an ; il tient à jour le tableau de suivi des indicateurs du contrat (indicateurs financiers et indicateurs de suivi et de résultat) ; il élabore le rapport d'activité annuel.

5. Validation du CAP filière : composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage du contrat de filière est présidé par la Région, le vice-président en charge de l'agriculture ou la conseillère déléguée à l'agriculture.

Il est réuni une fois par contrat, pour statuer sur le projet de contrat présenté par le comité de filière : plan d'actions et chiffrage pour les 4 années.

Il est composé des acteurs représentatifs de la filière, de la DRAAF, des élus de la commission économie, de la Chambre Régionale d'Agriculture, d'un représentant des consommateurs, de la FRCUMA, des syndicats professionnels agricoles, des centres de recherche en lien avec la filière.

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles : communication des actions du CAP filière

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- OU Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

L'objectif des actions de communication inscrites dans le cadre des CAP est triple :

- Faire connaître les actions du CAP filière et les financements qui s'y rattachent auprès des opérateurs de celle-ci et plus particulièrement auprès des exploitants du territoire régional.
- Soutenir des évènements, des outils de communication permettant de faire connaître et de 'créer' un sentiment d'appartenance à la filière régionale,
- Soutenir des évènements permettant de valoriser les actions du CAP filière

2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

- journées de communication :

journée de signature du Contrat d'Appui filière,

Journée prévue dans le cadre du projet de filière : journée régionale et/ou journée locale / thématique d'échanges et d'information aux agriculteurs, aux techniciens,

- Outils de communication sur le CAP : plaquette type '4 pages', kakémonos, poster, documents d'information auprès des prescripteurs, newsletter, création de site internet ...

- **Dépenses éligibles**

- Journée de communication : prise en charge des coûts externe de la journée : location de salle, frais d'intervenant, repas ... Pas de prise en charge du temps de travail passé par les structures.

- Outil de promotion : prise en charge des coûts externes : frais de création, mise en page, d'édition, achats...

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Animation

- Nombre de journées réalisées
- Nombre de participants : professionnels, techniciens, autres ...

Communication

- nombre d'exemplaires de documents diffusés
- Nombre de newsletter créés et liste de diffusion
- Fréquence d'utilisation des outils type posters et Kakémonos

5. Modalités de financement**➤ Conditions d'éligibilité**

- Journée prévue dans le cadre du CAP filière et répondant au cahier des charges lorsqu'il existe.
- Outil de communication prévu au CAP filière

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention**• Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est de

- 8 000 € pour les journées de communication régionales,
- 4 000 € pour la journée de signature et les journées départementales.

• Taux d'aide :

- Journée filière régionale et départementale : 50% des dépenses éligibles
- Journée régionale signature du CAP : 100 % des dépenses éligibles (aide plafonnée à 4 000 €)
- Outil de communication : 50 % des dépenses éligibles.

Cadre d'intervention des CAP filières agricoles : modèle de fiche type pour les actions du CAP filière à utiliser par l'animateur

CAP (Filière) (date début / date fin)	
Axe :	
N° et Intitulé de l'action :	
1. Contexte et problématique de la filière	➤ Rappel grandes lignes du diagnostic de la Filière en lien avec l'action
2. Objectifs de la filière	➤ Principaux objectifs de l'action
3. Contenu de l'action + public cible si différent du bénéficiaire de la subvention	➤ Types d'actions et dépenses liées
4. Bénéficiaire de la subvention	
5. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi	➤ Objectifs à atteindre : indicateurs obligatoires de la Région + indicateurs spécifiques par filière
6. Calendrier de mise en œuvre	
7. Pilote de la mise en œuvre de l'action	➤ Structure animatrice / pilote et son rôle
8. Partenariat	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Partenariat : structures partenaires et leur rôle ➤ Modalités de mise en œuvre le cas échéant (convention de partenariat avec chef de file, appel à projets)
9. Coût total estimé	➤ Mode de calcul du montant estimé (<i>Coût total des actions de la filière et coût des actions pour lesquelles la subvention régionale est sollicitée</i>)
10. Aide Régionale sollicitée	Montant de l'aide régionale en € (<i>mode de calcul, taux et part du financement FEADER le cas échéant</i>)
11. Participation autres financeurs	➤ Autres financeurs et enveloppe estimative (Etat, Département, Agence de l'eau ...)

Animation des actions collectives (hors animateur filière)

1

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA.42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA. 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional du CAP concerné.

L'objectif est d'identifier un chef de file pour mener à bien des actions collectives

L'animation de ces actions collectives accompagnées par la Région doit notamment permettre aux acteurs de la filière de :

- développer des projets collectifs sur les territoires régionaux :
- ex : circuits de proximité, mise en place de temps partagé entre exploitants, ...
- conforter l'accompagnement des porteurs de projets et des partenaires associés
 - favoriser les échanges d'actions réussies au niveau régional

2. Bénéficiaires éligibles

- Types de bénéficiaires

Le bénéficiaire de l'aide est le chef de file du projet concerné : établissement public (y compris chambre consulaire), organisme à caractère interprofessionnel, associations (association de loi 1901 et association syndicale loi 1884), entreprises privées et coopératives.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- Types d'actions :

Réunions de gestion de projets et de sensibilisation, actions de prospection, études de faisabilités technico-économiques.

- Dépenses éligibles :

- Frais de personnels : Les frais de personnel sont estimés en coût/jour estimés selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Dépenses facturées (la location de salle/matériel ; les coûts de sous-traitance).

- Dépenses non éligibles :

- Les coûts des activités de valorisation (promotion et communication)
- Les projets ayant déjà bénéficié de financement pour leur animation

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Livrables : cahier des charges déclinant les résultats de l'action, statuts de la structure créée, questionnaire, ...
- Impact sur le territoire caractérisé par le maître d'ouvrage
- Nombre de réunions
- Nombre de partenaires mobilisés (représentativité par rapport au projet)

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les projets pourront être sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets (projet annexé)

NB : Les partenaires associés, bénéficiant ou non d'un financement, devront fournir une attestation d'engagement dans le projet.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles est fixé à 10 000 euros/an par projet.

- **Taux d'aide :**

50% d'aide publique des dépenses éligibles et pourra être portée de façon exceptionnelle à 80%.

Investissements physiques dans les exploitations agricoles

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- programme de développement rural régional ou régime SA 50388 (2018/N) pour les exploitations agricoles
- règlement n°1407/2013 de minimis hors encadrement agricole
- Régime cadre exempté de notification n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Les investissements physiques dans les exploitations agricoles accompagnés par la Région doivent améliorer la performance globale et la durabilité des exploitations ou réduire les conséquences de phénomènes climatiques défavorables ou catastrophes naturelles probables.

Ils doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles (performance économique, conditions de travail)
- accompagner la transition agro-écologique pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement qui préserve les ressources (réduction des intrants, performance énergétique, développement des signes d'identification de la qualité et de l'origine, préservation de la biodiversité, de l'eau...), améliore les conditions d'hygiène et de bien-être animal
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- prévenir les dommages et atténuer les risques causés par des phénomènes climatiques défavorables.

Ces objectifs seront priorisés et déclinés de façon plus précise dans chaque CAP filière (ou groupe de CAP filières pour les programmes qui concernent plusieurs filières) en fonction des priorités de la filière.

2. Bénéficiaires éligibles

Les bénéficiaires retenus sont en général ceux qui sont définis dans le programme régional de développement rural :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations,
- Les établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole,
- Les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

Certains autres bénéficiaires peuvent être aidés, avec un cadre réglementaire différent (ce ne sont pas des « exploitations agricoles » mais cette fiche peut être utilisée dans quelques cas exceptionnels) :

Il pourra s'agir notamment des centres équestres, des stations d'expérimentation qui ne sont pas des exploitations agricoles par exemple.

3. Types d'actions et d'investissements éligibles

Les actions seront listées et précisées dans chaque CAP filière.

Elles peuvent couvrir tout le champ des lignes directrices agricoles et notamment :

- Construction / extension / rénovation - aménagements de bâtiments ou d'installations de production animale ou végétale

Bâtiments d'élevage, de production

Bâtiments de stockage de fourrage et de grains pour l'autonomie alimentaire de l'exploitation

Bâtiments de stockage tampon en agriculture biologique

- Achat de matériels et équipements spécifiques

Matériel de contention

Matériels au pâturage

Matériels liés au stockage, fabrication / préparation, distribution d'aliments pour le bétail (autonomie alimentaire)

Matériels pour l'amélioration des conditions sanitaires, du bien-être animal

Matériels pour l'amélioration des conditions de travail (automatisation, ergonomie)

Matériels et asservissement électronique, robotique (détection des vèlages, vidéosurveillance ...), matériel d'amélioration génétique

Travaux / matériels liés aux économies d'énergies

Matériels liés à la réduction des intrants phytosanitaires

Matériels de substitution = outils plus respectueux de l'environnement

Équipements de protection contre le gel, la grêle

Renouvellement de vergers

Achat de semences

- Logiciels spécifiques / Outils d'aide à la décision

ex : logiciel de gestion de troupeau, identification électronique

- Frais généraux liés aux investissements

diagnostic préalable à l'investissement

dépenses de conception des bâtiments (études, frais d'architecte, maîtrise d'œuvre)

Ne sont pas éligibles :

- la plantation de plantes annuelles, l'achat d'animaux, les investissements de mise aux normes pour les normes de plus de 12 mois (interdiction réglementaire dans les lignes directrices agricoles),

- les investissements relatifs à l'irrigation et tout investissement induisant un prélèvement dans la nappe phréatique

- le matériel roulant, sauf investissement spécifique justifié dans le CAP filière

- les bâtiments de stockage autres que ceux listés ci-dessus

- les investissements liés à la production d'énergies renouvelables donnant lieu à la revente pour tout ou partie

Ne sont pas éligibles car financés par ailleurs :

- les investissements relatifs à la méthanisation,

- les investissements de gestion des effluents d'élevage (mise aux normes).

- les investissements liés à la transformation / commercialisation à la ferme (financement Contrat Régional de Solidarité Territoriale)

4. Indicateurs de suivi et indicateurs de résultats

Le changement attendu par l'intervention des crédits de la Région sera traduit par **les indicateurs de résultat**, en nombre limité qui seront définis pour chaque programme spécifique. Ces indicateurs de résultat visent à mesurer les effets du programme sur le développement de la filière et/ou des bénéficiaires.

Outre le suivi financier réalisé par la Région, l'avancement des projets financés sera démontré par l'atteinte **d'indicateurs de réalisation**, les indicateurs demandés par la Région définis ci-dessous ainsi que 3 indicateurs maximum proposés par la filière (dont les données sont présentes dans le formulaire FEADER) dans chaque CAP filière (nombre de bâtiment rénovés / construits, nombre d'hectare de vigne ou verger protégés...) et qui permettront d'évaluer l'atteinte des objectifs de la Région déclinés dans le CAP filière.

Indicateurs de réalisation minimum :

- Nombre d'exploitations agricoles soutenues :
- dont nombre d'exploitations agricoles soutenues en AB
- dont d'exploitations agricoles soutenues en SIQO
- Nombre de projets d'investissements par type de matériel (catégories de matériels définies dans les CAP filières)

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- tout porteur de projet d'un investissement physique est orienté prioritairement vers un CAP filière. En cas de non-éligibilité, il sera orienté vers un autre dispositif (par exemple un Contrat Régional de Solidarité Territoriale).

- un seul dossier de demande de subvention régionale par porteur de projet individuel sur la durée du CAP filière, sauf exception précisée dans le CAP filière liée à la mise en place d'un dispositif spécifique justifié.

- hors financement par le FEADER, l'investissement ne doit pas être réalisé avant la notification de l'aide
- le siège de l'exploitation est situé en région Centre – Val de Loire

- pour les constructions / extensions de bâtiments : charpente et bardage bois (sauf si la portée est supérieure à 15 mètres, auquel cas seul le bardage bois est obligatoire),

- pour les frais généraux liés aux investissements soutenus : maximum 10% du montant des investissements matériels

Outre les investissements listés au point 3, ne sont pas éligibles :

- les dépenses d'auto construction (dans ce cas, seuls les matériaux sont éligibles),
- le matériel d'occasion,
- les consommables (matériel, outillage qui se consomme par le premier usage ou peut être considéré comme entièrement consommé dans l'exercice de son acquisition)
- le matériel de simple remplacement (seuls sont éligibles les dépenses d'acquisition d'un bien en remplacement d'un bien amorti au plan comptable selon les normes comptables en vigueur).

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention (hors et avec FEADER)

• Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité de l'exploitation agricole (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 90 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière.

Le plafond de dépenses éligibles pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des phénomènes climatiques défavorables dans l'exploitation agricole (points 143 (e) des lignes directrices agricoles) est fixé dans chaque CAP filière concerné.

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour les investissements améliorant la performance globale et la durabilité (points 143 (a) et (b) des lignes directrices agricoles) est fixé à 200 000 euros, sauf cas particulier justifié dans un CAP filière

Pour les CUMA, le plafond de dépenses éligibles pour la prévention des dommages et l'atténuation des risques causés par des phénomènes climatiques défavorables dans l'exploitation agricole (points 143 (e) des lignes directrices agricoles) est fixé dans chaque CAP filière concerné.

Pour les projets structurants, notamment les projets portés par des stations d'expérimentation, ce critère sera examiné au cas par cas.

• Minimum de dépenses éligibles :

Le minimum de dépenses éligibles est de 10 000 euros afin que les dossiers puissent être inscrits dans le cadre du PCAE.

Les comités de filière ou autres comités concernés (comité Ecophyto par exemple) peuvent proposer des projets d'investissement dans les exploitations agricoles de plus petite ampleur. Dans ces cas, le minimum de dépenses éligibles sera ramené à 4000 euros.

Financement hors FEADER

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont inférieures à 10 000 €

- **Taux d'aide de base pour toutes les filières :** 20%
- **Bonifications :**

Bonification obligatoire commune à toutes les filières : Agriculture Biologique 15% minimum ;

Bonification à proposer systématiquement dans toutes les filières : Signes d'identification de la qualité et de l'origine : 10% minimum

Filières prioritaires au regard du projet agro-écologique (filières citées dans le SRDEII apiculture / semences) : 10%

- **Taux d'aide maximum de la Région :** 40%, identique dans tous les CAP et quel que soit le plafond réglementaire qui s'applique
- **En cas de co-financement** (par FranceAgrimer, Agences de l'eau...), les taux d'aides seront précisés au cas par cas dans les programmes concernés.

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont supérieures à 10 000 € mais qui sont non retenus en contrepartie du FEADER (non éligibles ou non sélectionnés après instruction)

Le taux d'aide publique et les bonifications possibles sont celles du type d'opération concerné du PDR mais l'encadrement réglementaire est le régime SA 50388 (2018/N).

Taux aide + bonifications : 40 % maximum

Financement avec FEADER

➤ Pour les projets dont les dépenses éligibles sont strictement supérieures à 10 000 €

Le taux d'aide et les bonifications sont ceux de chaque type d'opération du PDR et s'appliquent en fonction des dépenses éligibles inscrites dans chaque CAP. L'intervention de la Région en cofinancement du FEADER se fait comme seul financeur public.

Conseils aux exploitants agricoles et forestiers

3

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre exempté de notification n° SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 42061 relatif aux aides aux services de conseil dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Le conseil aux agriculteurs, ou appui technique, sera accompagné par la Région sur les objectifs suivants :

- accompagner l'évolution des systèmes des exploitations agricoles pour répondre aux enjeux de la filière considérée et notamment :
- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- accompagner la transition agro-écologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier.

2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires de l'aide :**

Organismes publics ou privés qui assurent la prestation de conseil

PM : les bénéficiaires finaux sont les exploitants agricoles et forestiers de la région.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) dont :

- Audit : diagnostic et plan d'action stratégique économique et financier de l'exploitation
- Conseil individualisé sur une ou plusieurs thématiques identifiées prioritaires dans le projet de filière

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC)

Réunions et / ou visites collectives sur un sujet technique, économique, financier et/ou environnemental. L'objectif est d'avoir un échange sur les pratiques, de comparer les résultats et d'apporter des réponses permettant une démarche de progrès.

- **Dépenses éligibles :**

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...); une quote-part des charges indirectes; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) :

- Les dépenses de rémunération supportées par le bénéficiaire, nécessaires à la réalisation de l'opération et comportant un lien démontré avec celle-ci, et frais qui y sont liés : déplacements, restauration.

Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...); une quote-part des charges indirectes; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

- Achat de fournitures et matériels directement liés à l'opération (hors biens amortissables)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Indicateur de suivi :

Nombre d'exploitants ayant bénéficié de l'action

Indicateur de résultat : à définir dans le CAP filière en fonction de la thématique retenue

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Les structures réalisant les prestations de conseil devront fournir les éléments montrant leur compétence pour réaliser ces conseils (ancienneté sur le poste et/ou formation dans les 3 ans qui précèdent pour les conseillers).

La réalisation des audits stratégiques se fera sur habilitation, suivant le cahier des charges spécifique à la réalisation de ces audits.

Les appuis techniques collectifs devront réunir entre 4 et 15 personnes.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

• Plafond de dépenses éligibles :

Le plafond de dépenses éligibles est défini dans la fiche action du CAP filière. Le montant de l'aide est plafonné à 1 500 euros par conseil.

• Taux d'aide :

Conseil ou appui technique individualisé (ATI) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros par jour)

Audits stratégiques : 50% du coût plafonné à 550 euros par jour, le nombre de jours étant défini dans le CAP filière

Conseil ou appui Technique Collectif (ATC) : 50% du coût (coût/jour plafonné à 550 euros pour une intervention d'une journée)

Expérimentation

4

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40957 relatif aux aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

Les actions d'expérimentation accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux filières régionales de trouver de nouveaux leviers de compétitivité ou de nouvelles pratiques. Les programmes ou actions d'expérimentation soutenus par la Région devront répondre aux enjeux des filières régionales, ou si elles s'inscrivent dans une démarche plus large (nationale ou européenne) devront avoir à terme un impact important sur le territoire régional.

Si le centre d'expérimentation de la filière n'est pas présent sur le territoire régional, les actions d'expérimentation pourront être soutenues par la Région si elles répondent aux enjeux de celle-ci.

Les objectifs opérationnels sont les suivants :

- Tester / expérimenter de nouvelles techniques de production, acquérir et valider les références techniques et économiques permettant de répondre aux enjeux de l'agro-écologie et aux impératifs économiques et règlementaires
- Maintenir sur le territoire régional des outils d'expérimentation performants

2. Bénéficiaires éligibles

• **Types de bénéficiaires :**

Les bénéficiaires des aides à la recherche et au développement dans les secteurs agricole et forestier sont des organismes de recherche et de diffusion des connaissances

- Les centres techniques / stations d'expérimentation

LCA : Légumes Centre Actions (légumes)

CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)

IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)

La Morinière (arboriculture)

FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)

OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)

CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovine)

Centre Technique Fromager Caprin

Institut de Développement Forestier

Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional

- Les autres structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, associations (dont les groupes opérationnels du PEI), Universités, INRA ...

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Soutien au pilotage, à la mise en place et au recueil des références pour les actions suivantes :

- création et développement de programme d'expérimentation sur les nouvelles pratiques de productions,
- mise en place d'essais « classiques », d'essais « système »,
- réseau de « fermes pilotes » mettant en œuvre un programme d'expérimentation.

- **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires : frais d'analyse, prestation de service, location de matériel ...
- Dépenses de rémunération : Afin de calculer le montant des dépenses de rémunération éligibles, le coût de l'action sera le coût/jour et les charges directes spécifiques imputables à l'action hors prestations. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...); une quote-part des charges indirectes; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions d'expérimentation réalisées
 - Nombre de réseaux de fermes pilotes
 - Synthèse des travaux et des résultats obtenus
- Publication et valorisation dans des ouvrages techniques

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

Le programme d'expérimentation devra avoir reçu la validation du comité de filière et le cas échéant du comité technique de bassin pour pouvoir bénéficier des financements régionaux. Le montant de l'enveloppe dédiée est inscrit dans les CAP filières correspondants.

Le financement sera fléché sur des actions identifiées (pas de dotation globale).

Les actions de valorisation des résultats et le transfert auprès des professionnels de la filière devront systématiquement être prévus. Elles pourront être financées dans le cadre de l'Appel à projet FEADER relatif au transfert selon les modalités d'intervention de celui-ci.

Pour les structures inter régionales en particulier, la Région n'intervient pas en Co financement des projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projet expérimentation de FranceAgrimer.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles** : Pas de plafond de dépense, l'intervention de la Région sera limitée au montant de l'enveloppe prévue dans le CAP Filière.
- **Taux d'aide** : Le taux maximum d'intervention est de 70 % d'aide publique maximum

Pour les structures régionales, deux modalités d'intervention, en fonction de l'articulation des crédits régionaux avec d'autres financements de l'expérimentation (crédit CASDAR des partenaires techniques chambre d'agriculture ou instituts techniques) :

- Lorsqu'aucun co financement public n'est possible : taux d'intervention 70 % maximum
- Lorsqu'un cofinancement est possible : complément d'intervention de la Région jusqu'au taux maximum de 70 % d'aide publique maximum

La Région pourra être amenée à déroger à ce cadre à titre exceptionnel selon ses propres priorités.

Transfert de références / connaissances

5

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien du développement rural par le FEADER,
- Arrêté ministériel du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses du programme européens pour la période 2014-2020.
- Régime cadre exempté n°SA.42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020
- OU : Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020
- Régime cadre exempté de notification n° SA. 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Les objectifs des actions de transfert sont :

- Améliorer la diffusion des bonnes pratiques et des systèmes innovants de production afin de favoriser la transformation des systèmes existants pour mieux intégrer les enjeux liés à : l'environnement (biodiversité et/ou eau) et au changement climatique, l'emploi et à la gestion des ressources humaines, l'économie des exploitations (compétitivité et développement des marchés de proximité et de qualité).
- Favoriser le transfert des acquis scientifiques et techniques des stations de recherche, d'expérimentation et d'instituts techniques agricoles et forestiers vers les actifs des secteurs de l'agriculture, de la forêt.

2. Bénéficiaires éligibles

- Les centres techniques / stations d'expérimentation
 - LCA : Légumes Centre Actions (légumes)
 - CDHRC : Comité de Développement Horticole de la Région Centre - Val de Loire (horticulture)
 - IFV : Institut français de la vigne (vigne et vin)
 - La Morinière (arboriculture)
 - FNAMS : Fédération Nationale des Agriculteurs Multiplicateurs de Semences (semences)
 - OIER des Bordes : Organisme Inter Etablissement (élevage allaitant)
 - CIIRPO : Centre Interrégional d'Information et de Recherche en Production Ovine (élevage ovin)
 - Centre Technique Fromager Caprin
 - Institut de Développement Forestier
 - Ferme expérimentale de Miermaigne
 - Autres instituts techniques intervenant sur le territoire régional
- Les structures publiques ou privées : ferme des lycées agricoles, Chambre d'agriculture, Universités, INRA...
- Les associations (dont les Groupes opérationnels reconnus au Partenariat pour l'Innovation – PEI)

3. Types d'actions et dépenses éligibles

Soutien à l'organisation et à l'animation des actions de transfert directement liées au programme d'expérimentation en cours et/ou identifié dans la filière :

- **Ateliers avec les agriculteurs, les propriétaires forestiers** et entrepreneurs de travaux forestiers, les salariés de ces structures permettant :
 - le transfert de références / connaissances sur un problème spécifique,
 - l'information et la diffusion des références et pratiques agricoles innovantes ou respectueuses de l'environnement.

→ Exemples : ateliers sous la forme de réunions / groupes de travail thématiques, clubs professionnels techniques, forums / journées techniques thématiques
 Les ateliers doivent obligatoirement être complétés par une action de démonstration ou de diffusion des connaissances.

- **Actions de démonstration** mises en place dans les exploitations agricoles, les centres techniques, les propriétés forestières permettant la démonstration et la confrontation d'expérience, dans un objectif de diffusion de pratiques et/ou de modèles de systèmes de production innovants
 → Exemples : porte-ouverte dans les centres techniques, visites des essais, de fermes pilotes ...

- **Actions de diffusion et de partage d'expérience** dans le cadre de la capitalisation des résultats des expérimentations des GO du PEI.

- **Actions de communication / information** pour diffuser les références / connaissances acquises :
 → Exemples : supports de communication : exemples : recueil de documents, fiches pratiques, publications techniques, plaquettes d'information, CD-Rom, vidéos.

- **Dépenses éligibles :**

- Frais de personnels du bénéficiaire dédiés à l'opération et frais qui y sont liés : déplacement, restauration, hébergement (prise en compte au réel).
- Frais de structure sous la forme d'un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles.
- Frais d'organisation, frais de prestation du transfert de connaissance ou de l'action d'information : frais engagés dans la mise en œuvre de l'opération, y compris frais de support de communication (dépenses facturées de prestataires)
- Dans le cas de projet de démonstration : coût d'investissements matériels nécessaires

Ne sont pas éligibles :

- Les actions d'expérimentation
- Les frais des participants aux actions de transfert et de diffusion des connaissances (coûts de remplacement, déplacements, restauration, hébergements)
- Le matériel d'occasion (projets de démonstration)
- Les objets publicitaires (goodies)

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

- Nombre d'actions de transfert de références et nombre de projets par type d'actions
- Nombre d'entreprises engageant des évolutions (nouveaux usages, nouvelles technologies)
- Nombre d'actions de transfert suite à un programme d'expérimentation ou hors expérimentation

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- Public cible de l'action : l'information et la diffusion des bonnes pratiques sont réalisées au profit des personnes actives dans les secteurs de l'agriculture et de la forêt (les gestionnaires forestiers et les propriétaires de forêt sont dans le public cible).

- Lorsque l'action de transfert est réalisée par plusieurs partenaires : signature d'une convention de partenariat avec désignation d'un chef de file.

- Les projets d'information / diffusion / démonstration doivent se dérouler sur le territoire régional. A titre exceptionnel, un projet de transfert de connaissance qui comprend des visites en dehors du territoire régional pourra être soutenu sous réserve que les dépenses liées à ces visites hors région restent marginales (20% maximum des dépenses éligibles au projet).

Les bénéficiaires, pour être éligibles, doivent :

- disposer des capacités en termes de qualification et du nombre suffisant du personnel (liste des salariés, poste occupé, temps de travail affecté à l'opération/temps de travail total) pour assurer la prestation,
- justifier des capacités appropriées du personnel en termes de qualification et de formation régulière.

Les personnes en charge des actions d'information doivent présenter les 2 conditions cumulatives suivantes :

- un diplôme (ou titre inscrit au répertoire national de la certification professionnelle) de niveau minimum BAC+2, ou bien 5 années d'expérience dans la formation sur la base du CV,
- une formation régulière. Les personnes qui mèneront l'opération doivent régulièrement mettre à jour leurs connaissances sur la base d'un jour au minimum par an. L'actualisation des connaissances s'effectue via des formations ou la participation à des colloques, séminaires, groupes d'échange de pratiques... (antériorité de 2 ans maximum).

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- Plafond de dépenses éligibles : 250 000 € par projet et par an

Financement des projets en contrepartie du FEADER Type d'opération « Encourager l'émergence et le transfert des réseaux d'acquisition de référence »

Les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du PDR.

- Projets dont les dépenses éligibles sont égales ou supérieures à 6250 €
- Montant minimum d'aide publique par dossier : 6 250 €
- Taux d'aide publique : 100% des dépenses éligibles retenues (Région 20 % + FEADER 80%)

Etudes

6

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

Régime cadre exempté de notification n° SA 40979 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA.42062 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2020

Régime cadre exempté de notification n° SA. 49079 relatif aux aides en faveur des entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche professionnelle en eau douce pour la période 2017-2020

Les études accompagnées par la Région doivent notamment permettre aux acteurs de la filière, ou de façon transversale hors CAP filière, d'avoir une vision prospective et/ou des éléments de diagnostic pertinents, de mieux cibler les marchés existants et en émergence et d'avoir un positionnement stratégique sur les marchés, d'analyser des projets structurants.

Ces études doivent s'inscrire dans les objectifs généraux suivants :

- soutenir la modernisation et l'adaptation des exploitations agricoles régionales
- accompagner la transition agro-écologique
- améliorer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles
- renforcer le développement de l'agriculture biologique
- s'adapter aux risques causés par exemple par des phénomènes climatiques défavorables, ou autre types de risques
- accompagner l'innovation en agriculture et dans la filière forêt/bois
- accompagner la mutation de l'emploi agricole et forestier

2. Bénéficiaires éligibles

- **Types de bénéficiaires**

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- **Types d'actions :**

Enquêtes et études achetées par le bénéficiaire ou réalisées en interne et leur valorisation

- **Dépenses éligibles :**

- Dépenses facturées de prestataires
- Dépenses nécessaires à la valorisation de l'étude
- Dépenses de rémunération : temps lié au coût/jour et charges directes spécifiques imputables à l'action. Le coût/jour est estimé selon la méthode du coût complet* des agents opérationnels imputables à l'action.

* Le coût complet prend en compte le salaire et les charges sociale de l'agent, les autres charges pouvant être affectées (déplacement, formation...) ; une quote-part des charges indirectes ; une quote-part de l'assistante qui lui est affectée / une quote-part de son encadrement. Le coût complet ne pourra pas excéder 550 euros/jour.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Livrables de l'étude et plan d'action qui en découle
Outils de valorisation

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- Projet d'étude explicitement prévu dans un CAP filière ou dans un programme transversal.
- Cahier des charges de l'étude validé en amont par le conseil régional
- Participation de la Région au comité de pilotage de l'étude
- Modalités de restitution et valorisation de l'étude validées avec la Région

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- **Plafond de dépenses éligibles :**

Le plafond de dépenses éligibles pour les études financées est fixé à 60 000 euros.

- **Taux d'aide :**

50% des dépenses éligibles

Ce taux peut être porté de façon exceptionnelle à 80% maximum (réponse à une situation de crise par exemple).

Les études réalisées à la demande de la Région et financées en tant que telles à 100% seront sous maîtrise d'ouvrage de la Région et soumises au code des marchés publics.

Actions de promotion

7

1. Objectifs de la Région

Cadre réglementaire :

- Régime cadre notifié SA 39677 (2014/N) "Aides aux actions de promotion des produits agricoles"

L'objectif des actions de promotion inscrites dans le cadre des CAP filières est de :

- Développer la notoriété de la filière
- Assurer la promotion des produits alimentaires associés
- Soutenir des évènements et des actions de promotion d'envergure régionale et/ou nationale et internationale au bénéfice des entreprises agricoles régionales.

2. Bénéficiaires éligibles

- Types de bénéficiaires

Structures publiques ou privées en particulier les structures impliquées dans les CAP filières.

3. Types d'actions et dépenses éligibles

- Types d'actions :

- Salons (Salon international de l'agriculture, salons de la gastronomie...)
- Evènements régionaux et nationaux : exemple : campagne de presse « les fromages de chèvre de la région à l'affiche chez mon fromager », « vigne, vin et rando »
- Outils de promotion : publicité sur lieu de vente, ...

Le lien entre ces différentes actions et la signature régionale C du Centre sera privilégié.

- Dépenses éligibles :

- Salons : stand, location site, frais de jury, frais d'organisation (hébergement, nourriture, sécurité, gardiennage, animation du stand)
- Evènements : création de la campagne, relations presse, concours
- Outils de promotion : création, conception, impression. Le temps de travail interne ne pourra être pris en compte que s'il concerne le service communication de la structure.

4. Indicateurs de résultats et indicateurs de suivi

Salons :

Nombre de visiteurs salons, nombre de visiteurs du stand

Evènements :

Nombre d'articles de presse et de partenaires engagés, nombre de visiteurs

Outils de promotion :

Nombre de kits diffusés, valorisation des kits lors de différentes manifestations, utilisation par d'autres opérateurs (ex : partenariat fromage/vin)

Analyse globale « plan de promotion » :

Le bénéficiaire évaluera l'impact de l'action de promotion. Exemple : évolution des volumes commercialisés : retour qualitatif et quantitatif.

5. Modalités de financement

➤ Conditions d'éligibilité

- Elaboration d'une stratégie de promotion pluriannuelle en amont, précisant le choix des salons, des événements et des outils à créer (en lien avec les filières locales accompagnées par la Région)
- Salons, Evènements et Outils de communication prévus dans les CAP filière et validés par le comité de filière.

➤ Plafond de dépenses et taux de subvention

- Compte-tenu de la diversité des actions et des objectifs des filières, les plafonds retenus de dépenses éligibles seront définis dans chacun des CAP filières.

- **Taux d'aide :**

Aide de 50% maximum des dépenses éligibles dans la limite de 50% d'aides publiques totales.

Bonification : 15% pour les salons orientés spécifiquement agriculture biologique

Les nouvelles démarches de promotion des produits régionaux peuvent être co-financées par le FEADER type d'opération 164 « accompagner les projets collectifs de la filière alimentaire et la promotion des produits régionaux »

Dans ce cas, les conditions d'intervention et le taux d'aide publique sont ceux du Programme de Développement Rural.